



CAP Promotion des SACDD des 7 et 8 avril 2015

Motion intersyndicale

Monsieur le Directeur des ressources humaines.

Nous souhaitons répondre collégalement au courrier que vous avez adressé à Force Ouvrière le 11 mars dernier et qui a été communiqué à l'ensemble des organisations syndicales par vos services.

En effet, dans ce courrier, vous affirmez qu'un accord a été trouvé avec les organisations syndicales quant à la promotion systématique des agents proposés au TRGS, tableau des retraitables au grade supérieur, sans qu'aucun dossier ne soit étudié en CAP.

Nous tenons, Monsieur le Directeur des ressources humaines, à rétablir la vérité : jamais les organisations syndicales présentes à la CAP des SACDD n'ont accepté de telles conditions .

Les élu-e-s à cette CAP tiennent à vous rappeler que leur rôle est bien d'examiner tous les dossiers présentés.

En conséquence, nous demandons que les dossiers soient tous étudiés en CAP et que ceux des agents proposés au TRGS soient inclus dans le calcul des ratios des régions.

Enfin, nous vous rappelons, Monsieur le Directeur des ressources humaines, que vous vous êtes engagé fin 2012/début 2013 à ce que les promotions par TRGS se limitent à trois années.

Les élu-e-s à la CAP des SACDD, le 27 mars 2015